

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 – 05 - 05

Séance du 14 mai 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 23

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai,

Représentés : 7

Absents excusés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT Messieurs BAGNO,
FERRARA, JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA, LALESART,
MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, TOCHE SOULÉ, TROGNO,
Messieurs, BUONCRISTIANI, GUEGUEN, LUCIANO,
PATOUILLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

COMPTE DE GESTION

EXERCICE 2018

COMMUNE

Etaient représentés :

Adjoints : Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Louis
FERRARA), Monsieur Frédéric HERBAUT (procuration à Monsieur
Antoine BAGNO)

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE (procuration à
Madame Olivia MOTUS-JAQUIER), Sabine GIACALONE (procuration à
Monsieur Pierre LUCIANO), Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO
(procuration à Madame Christine ORSINI), Isabelle VIDAL (procuration à
Madame Andrée SAMAT), Monsieur Dominique OLIVIER (procuration à
Monsieur Alain PATOUILLARD)

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Madame Stéphanie LEITE, Messieurs Jean-Luc
BERNARD et Claude GIULIANO.

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de
séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190514-DEL20190505-DE
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte de Gestion de la Commune, établi par le Receveur Municipal de Saint-Cyr sur Mer pour l'année 2018,

Vu la consultation de la Commission des Finances en sa séance du 2 mai 2019,

Vu le Compte Administratif de la Commune, exercice 2018,

Considérant l'opération de régularisation d'une pièce d'écart (ICNE de l'année 2006, opération de 147,66 € au compte 1068) réalisée par le comptable public expliquant une différence de valeur de 147,66 € entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'UNANIMITÉ le Compte de Gestion de la Commune – Exercice 2018.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY